



CRÉATION OU RÉHABILITATION

D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMENT PROCÉDER ?

- 1) S'assurer de ne pas pouvoir raccorder l'habitation au réseau d'assainissement collectif (se rapprocher de la mairie en cas de doute).
- 2) Faire réaliser l'étude de faisabilité obligatoire par un bureau d'études spécialisé (se renseigner auprès du SPANC).
- 3) Choisir parmi les options possibles une seule solution technique proposée par le bureau d'étude.
- 4) Remplir et signer le formulaire « *Demande d'Autorisation d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non-Collectif* », joindre l'étude de faisabilité et remettre ces documents au SPANC.
- 5) Le SPANC va examiner votre dossier et émettre un « *avis sur le dispositif d'assainissement non collectif proposé* » favorable ou défavorable si des anomalies techniques ou réglementaires apparaissent. Cette étude de dossier s'intitule « Vérification Préalable au Projet » et fait l'objet d'une redevance d'un montant de 90 €. Dans le cadre d'un permis de construire, ce document doit être joint au dossier du permis.
- 6) Si le SPANC a émis un avis favorable, vous pouvez dès lors faire intervenir une entreprise de votre choix afin de commencer la réalisation des travaux. **Avertir le SPANC cinq jours ouvrables avant le démarrage des travaux**
- 7) **Avant le remblaiement des ouvrages**, le SPANC tenu au courant de l'avancement des travaux par le propriétaire ou l'entreprise, vient procéder à la « Vérification de l'Exécution des Travaux » et contrôler la conformité des travaux réalisés vis-à-vis de l'étude validée. Ce contrôle fait l'objet d'une redevance de 110 € pour une installation jusqu'à 20 équivalent-habitants et 300 € pour une installation de plus de 20 équivalent-habitants.
NB : l'ensemble des accès aux ouvrages constituant l'installation doit rester accessible **en permanence**. Aucun regard ne doit être recouvert de terre, graviers ou autre matériau.
- 8) Suite à cette visite, le SPANC rédige alors un « *Avis sur la réalisation des travaux d'une installation d'assainissement* » qui comprend une « Attestation de conformité » lorsque tout convient.

**SCHÉMA DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE POUR L'INSTALLATION
D'UN SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Permis de Construire ou Réhabilitation**

DÉPÔT DES PIÈCES AUPRÈS DU SPANC

RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ PAR UN
BUREAU D'ÉTUDES

DOCUMENT DE « *Demande d'Autorisation d'Installation
d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif* »
COMPLÉTÉ ET SIGNÉ



VÉRIFICATION PRÉALABLE AU PROJET

« Avis sur le dispositif d'assainissement proposé »

AVIS FAVORABLE
(Document à joindre au dossier
de permis de construire)

AVIS DÉFAVORABLE

APPORTER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES

Facturation d'une redevance de 90 €



RÉALISATION DES TRAVAUX

Avertir le SPANC **AVANT** le démarrage des travaux
Avertir le SPANC **AVANT** le recouvrement de l'installation



VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

« Avis sur la réalisation des travaux d'une installation d'assainissement »

INSTALLATION CONFORME
ATTESTATION DE CONFORMITÉ

INSTALLATION NON-CONFORME

APPORTER LES MODIFICATIONS DEMANDÉES

Facturation d'une redevance de 110 € pour une installation jusqu'à 20 EH
et 300 € pour une installation de plus de 20 EH



RECOUVREMENT DE L'INSTALLATION

Tous les dispositifs doivent rester accessibles en permanence.



VÉRIFICATION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

8 ans après la conformité et tous les 8 ans pendant la durée de vie de l'installation

Facturation d'une redevance de 90 € pour une installation jusqu'à 20 EH
et 300 € pour une installation de plus de 20 EH

Communauté de Communes du Sisteronais Buech